

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS « HAUTE PERFORMANCE »
ANNEE 2019**

Entre :

- le **MINISTERE DES SPORTS**
représenté par le directeur des sports, Monsieur Gilles QUENEHERVE
désigné ci-dessous par le ministère

et

- la **FEDERATION FRANÇAISE D'HALTEROPHILIE - MUSCULATION**
représentée par son président, Monsieur Jean-Paul BULGARHIDES
désignée ci-dessous par la fédération,
N° SIRET : 43811664200036

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que les conventions d'objectifs passées entre le ministère et les fédérations sportives constituent l'un des modes d'expression privilégiés du partenariat qui lie l'Etat et le mouvement sportif.

Considérant que le ministère est, entre autres, chargé de soutenir le sport de haut niveau et la haute performance sportive.

Considérant que la présente convention s'inscrit dans le cadre de cette politique publique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la fédération s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique, le ou les plans d'actions relatif(s) à la promotion du développement du sport de haut niveau et de la haute performance sportive à décliner autour des items suivants :

Programme SIP : Soutien individuel à la performance

SIP/A : Autonomie de l'athlète

SIP/B : Aide à la préparation sportive individuelle

Programme OP : Optimisation de la Performance

OP/A : Développement et innovation technologique

OP/B : Matériels spécifiques

OP/C : Surveillance Médicale Réglementaire

Programme DLE : Développement du Leadership de l'Encadrement

DLE/A : Rémunération d'experts de classe mondiale -- prestation de services

DLE/B : Développement de l'expertise et transfert des compétences

DLE/C : Management et coordination

DLE/D : Accompagnement d'experts dans les instances internationales

Programmes AS : Actions Sportives

- AS/A : Programme de compétitions internationales senior
- AS/B : Programme de compétitions internationales relève
- AS/C : Programme de préparation senior
- AS/D : Programme de préparation relève
- AS/E : Management et coordination
- AS/F : Rémunération d'experts de classe mondiale – prestation de services
- AS/G : Programme de détection et de transfert de talent

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les montants indiqués à l'article 3 feront l'objet d'un engagement financier annuel.

En cas de non réalisation d'une ou plusieurs actions, le ministère se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention à la fédération.

Durant cette période, la fédération s'engage à notifier au ministère tout retard pris dans la mise en œuvre du ou des plans d'actions, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Au titre de l'année 2019, le ministère alloue à la fédération une contribution financière de **725 460 €** pour :

- Programme Optimisation de la performance (OP) : **7 788 €**
- Programme Développement du leadership et de l'encadrement (DLE) : **121 394 €**
- Programme Actions sportives (AS) : **596 278 €**

La subvention de **108 000 €** au titre du programme Soutien individuel à la performance (SIP) correspond aux aides personnalisées (toutes charges comprises) aux sportifs de haut niveau de la fédération, dont la gestion reste confiée au Comité national olympique et sportif français (CNOSF). Le CNOSF assurera le versement aux sportifs, conformément aux indications de la fédération, laquelle s'engage à respecter les orientations fixées en ce domaine par le ministère, en concertation avec la cellule haute performance.

Ces crédits sont affectés conformément à l'annexe jointe.

Au total, pour l'année 2019, le ministère contribue financièrement à hauteur de **833 460 €** pour le soutien au sport de haut niveau et de la haute performance sportive de votre fédération.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Le ministère procédera au paiement de 80 % du montant de la contribution financière précisée à l'article 3, hors aides personnalisées, après la signature de toutes les parties prévues à la convention.

Le solde sera versé à la réception des justificatifs mentionnés à l'article 6 de la présente convention.

La subvention est imputée sur les crédits du programme ministériel Sports, article 02 action 2 et action 3 de la LOLF.

La contribution financière sera créditée au compte de la fédération selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à FFHM au compte LCL
Code établissement : 30002 Code guichet : 00546
Numéro de compte : 0000007387C Clé RIB : 22

L'ordonnateur de la dépense est le ministère.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministère des sports.

ARTICLE 5 - REVERSEMENT

Il est interdit de reverser, sous forme de subvention, tout ou partie du présent financement à un tiers (personne moral ou physique). Il n'y a pas reversement lorsque la fédération rémunère un organisme tiers pour des prestations qu'elle souhaite mettre en œuvre dans le cadre du ou des projet(s) financé(s).

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

La fédération s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ; ce compte rendu retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du ou des projet(s) présentés et définis d'un commun accord entre le ministère et la fédération ;

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;

- le rapport d'activité ;

Elle s'engage par ailleurs à alimenter son dossier annuel sur le Portail des Fédérations Sportives ainsi qu'à actualiser, en tant que de besoin, les documents de référence qu'il contient.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

La fédération communique sans délai au ministère :

- la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association des fédérations, ou informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le Répertoire National des Fédérations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire ;

- le procès-verbal présenté à l'assemblée générale annuelle ;

- la copie des comptes des filiales éventuelles de la fédération ;
- le règlement financier adopté par l'instance dirigeante de la fédération, ainsi que toute modification à ce règlement ;
- la copie des contrats et conventions d'un montant supérieur à 150 000 euros susceptibles de générer des variations dans l'évolution des dépenses et des recettes du budget fédéral ;
- tout autre document ou prérequis.

La fédération s'engage à utiliser, conformément à la charte graphique, le logo du ministère dans tous les documents de communication produits dans le cadre de la convention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la fédération, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le ministère sans délai.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et de retard des conditions d'exécution de la convention par la fédération sans l'accord écrit du ministère, celui-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

A défaut de production des justificatifs prévus à l'article 6 de la présente convention, le ministère émettra un ordre de remboursement de la totalité du montant de la contribution financière versée et la présente convention sera résiliée de plein droit dans les conditions prévues à l'article 12.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

Le ministère procède, conjointement avec la fédération, à l'évaluation des conditions de réalisation du ou des projets auquel il a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1 et sur l'impact du ou des projets au regard de l'intérêt général et des orientations précisées en préambule de la présente convention.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention sera subordonnée à l'établissement de cette évaluation.

ARTICLE 10 - CONTROLES DE L'ADMINISTRATION

Le ministère contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du ou des projet(s).

Le ministère peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé par le ministère, ou par un prestataire mandaté par elle, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

La fédération s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

JPB

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le ministère et la fédération. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

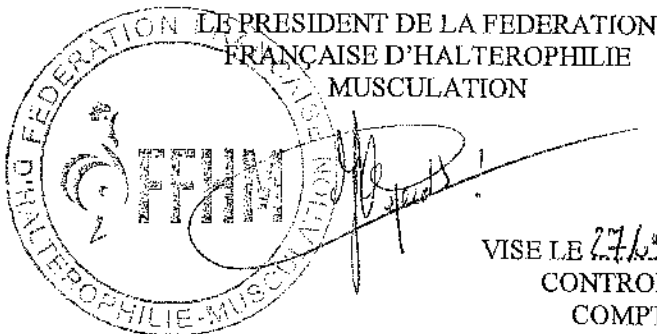
En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse¹.

ARTICLE 13 - REGLEMENT DES CONFLITS

Tout litige résultant de la présente convention, ou à l'occasion de l'interprétation de ses dispositions, fera l'objet d'une recherche de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Paris sera saisi.

Fait à Paris le 28 mars 2019



LE DIRECTEUR DES SPORTS

Le directeur des sports

GILLES QUENEHERVÉ

VOISE LE 27/3/2019 DANS CHORUS PAR LE
CONTROLEUR BUDGETAIRE ET
COMPTABLE MINISTERIEL
N° EJ 21.02527-174

¹ La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'Etat du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.

Fédération française :

Handball féminin - Musculation

Synthèse générale budget haute performance

Programmes	2019										2020	
	Budget total	Données	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien	Réalisa	% budget initial	Part fédérale réelle	Taux de soutien réel	Projection demande
	€	€	€	%	€	€	%	€	%	€	%	€
Soutien individuel à la performance	110 200 €	110 200 €	2 200 €	100%	108 000 €	2 200 €	98%	108 000 €	0%	108 000 €	98%	108 000 €
Optimisation de la performance	38 000 €	38 000 €	7 980 €	100%	30 020 €	7 980 €	98%	30 020 €	0%	30 020 €	98%	30 020 €
Développement du leadership de l'entraîneur	148 800 €	148 800 €	3 000 €	98%	145 800 €	3 000 €	98%	145 800 €	0%	145 800 €	98%	145 800 €
Actions sportives	735 000 €	735 000 €	33 000 €	98%	702 000 €	33 000 €	98%	702 000 €	0%	702 000 €	98%	702 000 €
Total général	1 031 600 €	995 600 €	198 140 €	57%	833 460 €	198 140 €	81%	833 460 €	0%	833 460 €	81%	833 460 €

NE PAS REPARTIR LES COLONNES VERTES
Seules les cellules à compléter en vert sont validées

Objectifs sportifs

Discipline	Compétition Internationale de référence et/ou Classement mondial	Collectif concerné (genre, catégorie)	Résultats attendus		Observation
			2019	2020	
HALTEROPHILIE	Ranklist Olympique I/N	Collectif JO 2020 (mixte)	5 top 14 RKO IN 2 top 8 RKO IN	2 finalistes JO 2020 (précisions pour chance de médaille lors des CM 2019)	Nouvelles catégories olympiques établies le 6 juillet et effectives depuis le 1er novembre, l'établissement du niveau de performance pour une médaille olympique sera national en septembre à press les CM 2019
HALTEROPHILIE	Mondiaux	Collectif JO 2020 (mixte)	2 finalistes CM	Pas de CM en année olympique	
HALTEROPHILIE	Mondiaux	Collectif JO 2020 (mixte)	3 médailles au total olympique	3 médailles au total olympique	
HALTEROPHILIE	Ranklist Olympique I/N	Collectif AO 2024-2028 (mixte)	4 top 25 RKO IN	4 top 20 RKO IN	
HALTEROPHILIE	Europe Senior	Collectif AO 2024-2028 (mixte)	3 top 15 CE 2 top 8 CE	2 top 15 CE 3 top 8 CE	Dans le cadre de la construction du projet olympique "Médailles à Paris 2024", les meilleurs profils seront engagés aux CE senior pour s'aguerrir en compétition internationale de référence
HALTEROPHILIE	Mondiaux U20	Collectif AO 2024-2028 (mixte)	1 finaliste CMU20	1 finaliste CMU20	
HALTEROPHILIE	Europe U20	Collectif AO 2024-2028 (mixte)	4 finalistes	1 médaille au total olympique	

Programme de Soutien Individuel à la Performance : "TREMPLIN"

2019

Autonomie de l'athlète

Permettre aux SNV ciblés de se consacrer en toute sérénité à leur projet de performance.
 Régime rétrogradant à terme (réévaluation des CPV/CAS/CQ/Couvenances de l'athlète) à l'issue de la saison de compétition.
 Mise en œuvre courant 2019, suite à la création de l'agence en charge de la haute performance.

Désignation	Budget total	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien	Réalisé	% budget initial	Part fédérale réelle	Taux de soutien réel	Indication
	€	€	€	#DIV/0!	€	€	#DIV/0!	€	#DIV/0!	€	#DIV/0!	Renseigné par "Performance 2024"
	€	€	€	#DIV/0!	€	€	#DIV/0!	€	#DIV/0!	€	#DIV/0!	

Aide à la préparation sportive individuelle

En 2019, correspond aux aides personnalisées dans le format actuel.

Désignation	Budget total	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien	Réalisé	% budget initial	Part fédérale réelle	Taux de soutien réel	Indication
	€	€	€	%	€	€	%	€	%	€	%	
Manque à gagner employeur	16 700 €	16 700 €	16 700 €	100%	16 700 €	16 700 €	100%	16 700 €	0%	16 700 €	#DIV/0!	Fournir le règlement fédéral des aides personnalisées
Aides sociales	53 600 €	53 600 €	53 600 €	100%	53 600 €	53 600 €	100%	53 600 €	0%	53 600 €	#DIV/0!	
Primes à la performance	39 500 €	39 500 €	37 700 €	98%	37 700 €	37 700 €	98%	37 700 €	10%	37 700 €	#DIV/0!	
	110 200 €	110 200 €	108 000 €	100%	108 000 €	108 000 €	98%	108 000 €	0%	108 000 €	#DIV/0!	

NE PAS REMPLIR LES CELLULES GRISÉES.
 Seules les cellules à compléter, ne sont pas vérifiées.

APB

Synthèse programmes d'actions sportives haute performance

Programmes	2019										2020
	Budget total	Demande	Port fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien	Réalisé	% Budget initial	Part fédérale restée	Taux de soutien réel
Programme de compétitions Internationales senior	142 000 €	136 000 €	6 000 €	96%	130 000 €	42 000 €	70%	€	0%	100 000 €	#DIV/0!
Programme de préparation senior	226 000 €	212 000 €	14 000 €	94%	158 276 €	87 724 €	70%	€	0%	158 276 €	#DIV/0!
	368 000 €	348 000 €	20 000 €	95%	258 276 €	109 724 €	70%	- €	0%	258 276 €	#DIV/0!
Programme de compétitions Internationales relève	80 800 €	77 500 €	3 300 €	96%	75 000 €	3 000 €	95%	€	0%	77 500 €	#DIV/0!
Programme de préparation relève	268 200 €	259 200 €	10 000 €	96%	247 200 €	26 000 €	90%	€	0%	247 200 €	#DIV/0!
	349 000 €	336 000 €	13 000 €	96%	320 000 €	29 000 €	92%	€	0%	320 000 €	#DIV/0!
Management et coordination	25 000 €	22 000 €	3 000 €	88%	22 000 €	3 000 €	88%	€	0%	22 000 €	#DIV/0!
Rémunération d'experts de classe mondiale	112 500 €	113 500 €	- €	101%	82 494 €	34 006 €	73%	€	0%	82 494 €	#DIV/0!
Programme de détection et de transfert de talent	108 000 €	113 000 €	- €	105%	18 000 €	- €	100%	€	0%	18 000 €	#DIV/0!
	155 500 €	152 500 €	3 000 €	98%	128 494 €	27 006 €	83%	€	0%	128 494 €	#DIV/0!

NE PAS REMPLIR LES CELLULES GRISÉES

10/7

Discipline/Groupe d'activités/Genre : COLLECTIF Avenir OLYMPIQUE 2024-2028

2019									
Budget initial	Dotations	Perf. fédérale	Taux de soutien	Accueil	Perf. fédérale	Taux de soutien	Perf. fédérale	Perf. fédérale	Taux de soutien
399 000 €	392 000 €	14 000 €	50%	385 984 €	30 466 €	10%	355 518 €	30 466 €	10%
Total général									

2020									
Projetif	Dotations	Perf. fédérale	Taux de soutien	Accueil	Perf. fédérale	Taux de soutien	Perf. fédérale	Perf. fédérale	Taux de soutien
399 000 €	392 000 €	14 000 €	50%	385 984 €	30 466 €	10%	355 518 €	30 466 €	10%

AS/A : Programme de compétitions internationales senior									
Charges	Dotations	Perf. fédérale	Taux de soutien	Accueil	Perf. fédérale	Taux de soutien	Perf. fédérale	Perf. fédérale	Taux de soutien
399 000 €	392 000 €	14 000 €	50%	385 984 €	30 466 €	10%	355 518 €	30 466 €	10%

AS/B : Programme de compétitions internationales relève									
Charges	Dotations	Perf. fédérale	Taux de soutien	Accueil	Perf. fédérale	Taux de soutien	Perf. fédérale	Perf. fédérale	Taux de soutien
399 000 €	392 000 €	14 000 €	50%	385 984 €	30 466 €	10%	355 518 €	30 466 €	10%

AS/C : Programme de préparation senior									
Charges	Dotations	Perf. fédérale	Taux de soutien	Accueil	Perf. fédérale	Taux de soutien	Perf. fédérale	Perf. fédérale	Taux de soutien
399 000 €	392 000 €	14 000 €	50%	385 984 €	30 466 €	10%	355 518 €	30 466 €	10%

AS/D : Programme de préparation relève									
Charges	Dotations	Perf. fédérale	Taux de soutien	Accueil	Perf. fédérale	Taux de soutien	Perf. fédérale	Perf. fédérale	Taux de soutien
399 000 €	392 000 €	14 000 €	50%	385 984 €	30 466 €	10%	355 518 €	30 466 €	10%

AS/E : Management et coordination									
Charges	Dotations	Perf. fédérale	Taux de soutien	Accueil	Perf. fédérale	Taux de soutien	Perf. fédérale	Perf. fédérale	Taux de soutien
399 000 €	392 000 €	14 000 €	50%	385 984 €	30 466 €	10%	355 518 €	30 466 €	10%

AS/F : Remunération d'experts de classe mondiale - prestation de services									
Charges	Dotations	Perf. fédérale	Taux de soutien	Accueil	Perf. fédérale	Taux de soutien	Perf. fédérale	Perf. fédérale	Taux de soutien
399 000 €	392 000 €	14 000 €	50%	385 984 €	30 466 €	10%	355 518 €	30 466 €	10%

AS/G : Programme de détachement de transfert de talent									
Charges	Dotations	Perf. fédérale	Taux de soutien	Accueil	Perf. fédérale	Taux de soutien	Perf. fédérale	Perf. fédérale	Taux de soutien
399 000 €	392 000 €	14 000 €	50%	385 984 €	30 466 €	10%	355 518 €	30 466 €	10%

NE PAS REPLIER LES COLLES BRÈSES - Suivre les protocoles d'hygiène personnelle et collective.

Discipline/groupe d'activités/genre : COLLECTIF EDF AU COMPLET

2019										2020									
Budget total	Décaissé	Annulé	Non exécuté	Accroît	Surplus	Tout de moins	Moins	% budget initial	Participations	Participations	Participations	Participations	Participations	Participations	Participations	Participations	Participations	Participations	Participations
€	€	€	€	€	€	€	€	%	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
47 500 €	48 500 €	1 000 €	3 000 €	3 800 €	8 000 €	17%	0%	0%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total général																			

AS/A : Programme de compétitions internationales senior
 Le programme de compétitions internationales senior a pour objectif de permettre aux athlètes de participer à des compétitions internationales de haut niveau.
 P : 1.016 de compétitions (senior, junior et cadets) pratiquées (compétitions et stages)

CDM	Budget total	Décaissé	Annulé	Non exécuté	Accroît	Tout de moins	Moins	% budget initial	Participations	Participations	Participations	Participations	Participations	Participations	Participations	Participations	Participations	Participations	Participations
€	€	€	€	€	€	€	€	%	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
AS/A	13 500 €	13 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	100%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AS/B : Programme de compétitions internationales relève
 Le programme de compétitions internationales relève a pour objectif de permettre aux athlètes de participer à des compétitions internationales de haut niveau.
 P : 1.016 de compétitions (senior, junior et cadets) pratiquées (compétitions et stages)

CDM	Budget total	Décaissé	Annulé	Non exécuté	Accroît	Tout de moins	Moins	% budget initial	Participations	Participations	Participations	Participations	Participations	Participations	Participations	Participations	Participations	Participations	Participations
€	€	€	€	€	€	€	€	%	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
AS/B	24 000 €	24 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	100%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AS/C : Programme de préparation senior
 Le programme de préparation senior a pour objectif de permettre aux athlètes de participer à des compétitions internationales de haut niveau.
 P : 1.016 de compétitions (senior, junior et cadets) pratiquées (compétitions et stages)

CDM	Budget total	Décaissé	Annulé	Non exécuté	Accroît	Tout de moins	Moins	% budget initial	Participations	Participations	Participations	Participations	Participations	Participations	Participations	Participations	Participations	Participations	Participations
€	€	€	€	€	€	€	€	%	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
AS/C	10 000 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	100%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AS/D : Programme de préparation relève
 Le programme de préparation relève a pour objectif de permettre aux athlètes de participer à des compétitions internationales de haut niveau.
 P : 1.016 de compétitions (senior, junior et cadets) pratiquées (compétitions et stages)

CDM	Budget total	Décaissé	Annulé	Non exécuté	Accroît	Tout de moins	Moins	% budget initial	Participations	Participations	Participations	Participations	Participations	Participations	Participations	Participations	Participations	Participations	Participations
€	€	€	€	€	€	€	€	%	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
AS/D	10 000 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	100%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AS/E : Management et coordination
 Le programme de management et coordination a pour objectif de permettre aux athlètes de participer à des compétitions internationales de haut niveau.
 P : 1.016 de compétitions (senior, junior et cadets) pratiquées (compétitions et stages)

CDM	Budget total	Décaissé	Annulé	Non exécuté	Accroît	Tout de moins	Moins	% budget initial	Participations	Participations	Participations	Participations	Participations	Participations	Participations	Participations	Participations	Participations	Participations
€	€	€	€	€	€	€	€	%	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
AS/E	10 000 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	100%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AS/F : Rémunération d'experts de classe mondiale - prestation de services
 Le programme de rémunération d'experts de classe mondiale a pour objectif de permettre aux athlètes de participer à des compétitions internationales de haut niveau.
 P : 1.016 de compétitions (senior, junior et cadets) pratiquées (compétitions et stages)

CDM	Budget total	Décaissé	Annulé	Non exécuté	Accroît	Tout de moins	Moins	% budget initial	Participations	Participations	Participations	Participations	Participations	Participations	Participations	Participations	Participations	Participations	Participations
€	€	€	€	€	€	€	€	%	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
AS/F	10 000 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	100%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AS/G : Programme de détection et de transfert de talent
 Le programme de détection et de transfert de talent a pour objectif de permettre aux athlètes de participer à des compétitions internationales de haut niveau.
 P : 1.016 de compétitions (senior, junior et cadets) pratiquées (compétitions et stages)

CDM	Budget total	Décaissé	Annulé	Non exécuté	Accroît	Tout de moins	Moins	% budget initial	Participations	Participations	Participations	Participations	Participations	Participations	Participations	Participations	Participations	Participations	Participations
€	€	€	€	€	€	€	€	%	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
AS/G	10 000 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	100%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE
PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, prélèvements, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.
ATTENTION : Les domiciliations de prélèvements ne sont pas autorisées sur les comptes d'épargne.

Banque	Indicatif	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
30002	00546	0000007387C	22	CL SUCY EN BRIE (01449)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE

IBAN	FR90 3000 2005 4600 0000 7387 C22
Code B.I.C	CRLYFRPP

TITULAIRE DU COMPTE : FFHM